

1687 Mai 11., Solothurn

A

SCHREIBEN DES [FRANZ. AMBASSADOREN ANTOINE-MICHEL] TAMBONNEAU  
AN AMMANN [BEAT JAKOB I.] ZURLAUBEN, ZUG<sup>1</sup>

"Je suis bien fasché que vostre charge [gemeint die Ammannschaft von Stadt und Amt Zug] et vos Incommodités ne puissent pas vous permettre de venir a Bade [damit dürfte die Jahrrechnungstagsatzung vom 6. Juli gemeint sein, auf der Zug tatsächlich nicht durch Zurlauben vertreten war,] parceque je suis toujours tres ayse de vous voir, ... Ce que je vous ay mandé dans ma precedente ne regarde point Le payement de la pension a Bade par ce que vous Scavés bien que ce n'est pas la Coustume, et que le moins que Chaque Canton puisse faire est de la venir prendre jcy, Pour ce qui est de la distinction que vous me demandés cette année en faveur du vostre [gemeint Zug], et de vous espargner un voyage dans une saison fascheuse, Je vous promes d'y songer, et de faire passer vos superieurs [Ammann und Rat von Stadt und Amt Zug] devant d'autres plus anciens qu'eux." In der Tat aber falle es nicht leicht, allen Wünschen und Begehren um Beschleunigung nachzukommen. Wenn er ihn also bevorzugt behandle, so riskiere er, von andern deswegen kritisiert zu werden. "Je vous avoue que cette jnquietude d'estre payé deux mois plustost ou plustard me paroist venir d'une sorte de deffiance qu'on n'est quieres en droit de prendre veu la regularité de tous les payemens.

Vous me ferés plaisir de me mander de quelle maniere on aura pris dans vostre Canton le bruit que Messieurs de Lucerne [Schultheiss und Rat] y ont repandu de la pretendue fortiffication du Chasteau De Landseron qui comme vous aurez sceu depuis se reduit aux reparations de ce chasteau detabré [?]."  
"betrifft die Pention"

1) Versehentlich als Landammann von Schwyz bezeichnet.

Original, in franz. Sprache, mit Siegel. Dorsualnotiz von Beat Jakob I. Zurlauben.

AH 39, 288-290 - Blatt 289<sup>V</sup> und 290<sup>F</sup> leer